

OU PRÉSENTER VOTRE DEMANDE?

Pour présenter une demande d'aide du PDME afin de financer une visite ou une foire commerciale mise en marche par l'industrie, postez ou livrez vous-même le formulaire de demande dûment rempli au bureau régional du MEIR le plus près. Vous trouverez au dos du présent Guide une liste des bureaux régionaux du MEIR.

Pour tous les autres genres d'activités, veuillez faire parvenir votre formulaire de demande — PDME, dûment rempli, à:

Direction des programmes d'exportation (TPE)
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2
N° de téléphone: (613) 996-8708
N° de télex: 0533745 TPE

Quand présenter votre demande?

Vous devriez présenter votre demande au moins quatre semaines avant le début de votre activité.

Une lettre ou un télex d'intention est acceptable pour présenter une demande de soumission pour un projet afin d'établir la date d'entrée en vigueur. Le MAE doit cependant avoir reçu un formulaire de demande complet dans les trois semaines de cette date.

Comment les demandes sont-elles traitées?

Sur réception d'une demande d'aide, un agent de projet étudie la demande et l'évalue selon les critères d'admissibilité du requérant et du projet et selon les fonds disponibles. L'agent de projet recueillera aussi des commentaires sur l'activité, sur le marché ou sur d'autres sujets pertinents en s'adressant aux délégations du MAE à l'étranger, au MEIR et à d'autres ministères fédéraux et provinciaux. À la lumière des commentaires reçus, l'agent procédera à l'évaluation détaillée du projet, et étudiera les coûts estimatifs afin de déterminer s'ils doivent être révisés ou réduits.

Si votre demande est approuvée, l'agent vous en avisera et un accord juridique sera rédigé et vous sera envoyé.

Si votre demande est refusée, vous en serez avisé par écrit et obtiendrez les explications appropriées.

Vous pouvez annuler ou retirer votre demande n'importe quand, dans la mesure où un accord juridique n'a pas été signé.